

# Qu'est-ce que le **Pass Nautique** ? avec le Yacht Club de La Grande Motte

## Important

Il est impératif que votre enfant possède soit un **certificat d'aisance aquatique**, soit une **attestation de savoir-nager**. Ces deux documents, obtenus exclusivement en piscine, attestent de la capacité de votre enfant à évoluer en milieu aquatique en toute sécurité, jusqu'à ses 18 ans.



## L'attestation scolaire « savoir-nager »

Cette attestation permet aux **jeunes de participer aux activités du YCGM**, que ce soit dans le cadre scolaire (EPS) ou lors d'activités extrascolaires, telles que les nos stages. Elle vise à encourager l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge, à prévenir les risques de noyade et à renforcer la confiance des enfants dans l'eau.

## Le certificat d'aisance aquatique

Ce certificat évalue plusieurs compétences que l'enfant doit réaliser en toute sécurité :

- Sauter dans l'eau
- Flotter sur le dos pendant cinq secondes
- Se maintenir à la verticale pendant cinq secondes
- Nager 20 mètres sur le ventre
- Traverser une ligne d'eau ou passer sous un objet flottant



## Exigence nationale

Il est indispensable de nous fournir l'un de ces documents lors de l'inscription. Cette exigence nationale est rappelée par les services de Jeunesse et Sports, ainsi que nos assurances.



**Plus d'infos**

avec le Yacht Club de La Grande Motte

## Validité des tests d'aisance aquatique

Ces tests n'ont pas de date d'expiration et restent valides jusqu'à la majorité de votre enfant. Conservez soigneusement ce document chaque année pour faciliter les futures. Veuillez noter que seules l'attestation scolaire « savoir-nager » et le certificat d'aisance aquatique sont acceptés. D'autres documents, comme le test de « 50 mètres » ou le « passeport surf », ne sont pas suffisants, car ils ne couvrent pas l'ensemble des compétences requises pour valider l'aisance aquatique.

## L'attestation scolaire « savoir-nager »

L'attestation est délivrée par le directeur de l'école ou le principal du collège après un test encadré par un enseignant d'EPS et un professionnel qualifié. Ce test fait partie des objectifs des classes de CM1, CM2 et 6ème et figure dans le livret scolaire de l'enfant. Si elle n'est pas obtenue à ce moment-là, l'attestation pourra être délivrée ultérieurement.

## Obtention du certificat d'aisance aquatique

Pour passer le certificat d'aisance aquatique, il vous suffit de **contacter une piscine locale** pour prendre rendez-vous avec un maître-nageur agréé. Ce test, généralement gratuit dans les piscines municipales, dure environ dix minutes. Votre enfant devra fournir une pièce d'identité et passer quelques épreuves simples. En cas d'échec, pas d'inquiétude, le test peut être repassé autant de fois que nécessaire.

## Exceptionnellement

Nos encadrants titulaires du Brevet d'État sont habilités à délivrer ce certificat.

Coût : 10,00 € par enfant.

**A bientôt sur l'eau !**